

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SEANCE DU 8 JANVIER 2018 – 20h00
SALLE JEAN RUBY – MONT L'ÈVEQUE****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le lundi huit janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont L'Èvêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis) suppléante de Monsieur PATRIA
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoir :

- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis),
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis),

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis) représenté par Madame Anne DEZARD.

Date de convocation : Le 27 décembre 2017.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBAS

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Election de la Présidence,
- 3/ Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 4/ Election des Vice-présidents,
- 5/ Détermination du nombre de membres du bureau,
- 6/ Election des membres du bureau,
- 7/ Validation ou modification du règlement intérieur,
- 8/ Questions orales,

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires ont été convoqués par Monsieur Alain BATTAGLIA, 1^{er} Vice-président.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 47 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint.

Il présente Monsieur Pierre FLEURY, remplaçant de Monsieur Jérôme BASCHER (démissionnaire) et l'invite à s'installer au sein de l'assemblée délibérante.

Philippe L'HELGOUALC'H, le doyen d'âge prend la présidence de la séance.

1°) Désignation du secrétaire de séance (n° délibération 2018-CC-01-001)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 47 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Madame Nathalie LEBAS, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) Election du Président (n° délibération 2018-CC-01-002)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 47 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de la présidence, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs au moins : Monsieur Daniel FROMENT et Madame Anne DEZARD

Messieurs Philippe CHARRIER présente sa candidature.

François DUMOULIN présente également sa candidature en précisant qu'il la maintiendra ou pas après avoir entendu Monsieur CHARRIER, s'il estime ses propositions suffisamment consensuelles.

(Voir dans ce sens les deux discours annexés au présent compte-rendu).

Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H propose de procéder aux votes à bulletin secret, en faisant circuler l'urne, via un vote au scrutin ordinaire.

Monsieur DUMOULIN indique avoir des questions et demande comment Monsieur CHARRIER pense le futur exécutif. Monsieur CHARRIER précise avoir répondu à cette question dans son discours mais propose d'apporter une réponse de nouveau.

Il souhaite un bureau respectueux des équilibres territoriaux, de la population et de la pluralité. Il souhaite que des élus senlisiens intègrent le bureau communautaire, afin de préserver l'intérêt général au-delà des considérations politiques communales.

Considérant la réponse trop imprécise, Monsieur DUMOULIN maintient sa candidature. Monsieur DUMOULIN s'abstiendra ayant proposé un bureau à 10 membres avec uniquement 10 vice-présidents dans le cadre de son discours de présentation.

Monsieur CHARRIER précise avoir des points communs avec Monsieur DUMOULIN et indique qu'il ne souhaite pas se présenter à des mandats nationaux et s'investira dans ses fonctions.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants :		48
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :		48
Nombre de suffrages blanc :		0
Nombre de suffrages déclarés nuls :		1
Nombre de suffrages exprimés :		47
Majorité absolue :		24

Ont obtenu :

Philippe CHARRIER, 28 voix (vingt-huit),
François DUMOULIN, 19 voix (dix-neuf),

Monsieur Philippe CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il a, ensuite, assuré la présidence de la séance du Conseil Communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) Détermination du nombre de Vice-président (n° délibération 2018-CC-01-003)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 47 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Conseil Communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, décide de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Monsieur Philippe CHARRIER, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf).

Monsieur DUMOULIN indique qu'il a proposé 10 vice-présidents, dans le cadre de son discours de présentation.

Madame LOISELEUR demande pourquoi il est proposé neuf vice-présidents.

Monsieur CHARRIER revient sur les prises de compétences, relatives à la loi NOTRe et les dernières compétences optionnelles votées lors du Conseil Communautaire du 25 Septembre dernier (Maison de Service au Public, Politique de la Ville, Logement social) pour expliquer le choix du nombre de vice-présidents, soumis au vote des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 47 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », décide de fixer le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf) et de procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4°) Election des Vice-présidents (n° délibération 2018-CC-01-004)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 47 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

4.1) Election du premier Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection des Vice-présidents.

4.1.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Alain BATTAGLIA présente sa candidature. Il précise souhaiter continuer le travail engagé. Il est persuadé que Monsieur CHARRIER sera à même de faire face aux futurs enjeux de la Communauté de Communes.

Madame Pascale LOISELEUR précise que c'est très bien que Monsieur BATTAGLIA se présente à cette fonction. Elle indique souhaiter se présenter au poste de 2^{ème} Vice-président.

Elle revient sur une conversation téléphonique qu'elle a eu avec Monsieur CHARRIER et souligne sa volonté de faire avancer la Communauté de Communes. Elle revient sur sa volonté de ne pas avoir été Vice-présidente lors des élections, eu égard aux circonstances desdites élections.

Elle indique vouloir travailler avec Monsieur CHARRIER. Elle souhaite ne pas ramener les problèmes de Senlis au sein de cet EPCI. Les conseillers communautaires sont amenés à travailler dans les mêmes conditions au sein des commissions. Cependant, elle indique qu'elle ne souhaite pas d'un Vice-président, qui soit un membre de l'opposition municipale de Senlis.

Elle indique que plusieurs situations ont été préparées à l'avance. Elle souhaite élargir les compétences du bureau et pense comme Monsieur DUMOULIN qu'il serait souhaitable que le Maire de Senlis puisse s'y impliquer. Elle veut être honnête et ne souhaite pas qu'un Vice-président soit de l'opposition de Senlis, même si cela peut apparaître comme étant dur.

Monsieur CHARRIER précise que tout le monde peut être candidat. Les problèmes politiques municipaux n'ont pas à être évoqués en Conseil Communautaire.

Il propose d'en reparler lors du vote du deuxième Vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	48
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	48
Nombre de suffrages blanc :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

A obtenu :

Monsieur Alain BATTAGLIA, 43 voix (quarante-trois).

Monsieur Alain BATTAGLIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie les élus de la large confiance qui lui a été accordée.

Monsieur Yves Menez quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Laurent NOCTON à 21h49.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 46 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Monsieur CHARRIER demande une interruption de séance de 10 minutes, avant de passer à l'élection du 2^{ème} Vice-président.

La séance reprend à 22h05.

4.2) Election du deuxième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du deuxième Vice-président.

4.2.1) Premier tour de scrutin

Mesdames Marie-Paule EECKHOUT et Pascale LOISELEUR ont présenté leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	48
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	48
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

Mme Marie-Paule EECKHOUT, 28 voix (vingt-huit)

Mme Pascale LOISELEUR, 20 voix (vingt)

Madame Marie-Paule EECKHOUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Pascale LOISELEUR demande la parole. Au regard du constat d'un « *putsch* » contre Senlis, elle précise que les élus de Senlis vont quitter la salle et qu'une déclaration sera faite dans la presse le lendemain matin. Elle souhaite une bonne continuation aux élus présents.

Treize élus, représentants la Ville de Senlis quittent la salle à 22h18.

Madame Florence MIFSUD indique être élue depuis plusieurs années et a vécu la première séparation. Il lui semble que les tensions sont encore présentes dans la salle. Elle dit avoir entendu le discours de Messieurs CHARRIER et DUMOULIN. Elle trouve dommageable que Senlis ne soit pas représentée alors qu'elle est la ville centre de ce nouvel EPCI. De nouveau, malgré les discours, on continue à vivre un « divorce », un « mariage forcé ».

Monsieur CHARRIER précise que le vote est démocratique et qu'il n'y pas de place réservée. Il indique ne pas vouloir faillir à ses promesses. Il précise ne pas pouvoir entendre les propos de Madame LOISELEUR, indiquant que des élus de l'opposition de la Ville de Senlis ne puissent pas se présenter aux fonctions de Vice-président de la CCSSO.

Il indique continuer à vouloir travailler et déplore la réaction de Madame Pascale LOISELEUR.

Madame MIFSUD indique regretter qu'il n'y ait pas de Vice-président de la Ville de Senlis. Elle dit respecter la démocratie et le vote. Elle souligne sa volonté de continuer à travailler au sein de la Communauté de Communes, en dehors de tout clivage.

Monsieur DUBREUCQ PERUS déplore les propos de Madame Pascale LOISELEUR et revient sur le fait qu'elle ait demandé à n'avoir aucun opposant de la Ville de Senlis dans l'exécutif.

Monsieur PLASMANS indique que c'est regrettable de quitter la salle suite à un vote démocratique.

Madame Véronique PRUVOST BITAR revient sur le fait que Madame Pascale LOISELEUR a refusé l'année dernière un poste de Vice-président. Elle trouve que pour un Maire, qui doit respecter la loi, illégal d'empêcher un conseiller communautaire qui est dans l'opposition de la Ville de Senlis de ne pas pouvoir se présenter.

Monsieur BATTAGLIA, à la demande de Monsieur CHARRIER procède à un nouvel appel nominal, afin de vérifier si le quorum est toujours atteint.

Une nouvelle interruption de séance de 5 minutes est demandée.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie donc les conditions de quorum : 33 présents + (deux pouvoirs) et 13 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

4.3) Election du troisième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du troisième Vice-président.

4.3.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Didier JEUDON a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

A obtenu :

Monsieur Didier JEUDON, 34 voix (trente-quatre)

Monsieur Didier JEUDON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4.4) Election du quatrième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du quatrième Vice-président.

4.4.1) Premier tour de scrutin

Madame Véronique PRUVOST-BITAR a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Madame Véronique PRUVOST-BITAR, 32 voix (trente-deux)

Madame Véronique PRUVOST-BITAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

4.5) Election du cinquième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du cinquième Vice-président.

4.5.1) Premier tour de scrutin

Monsieur CHARRIER demande à François DUMOULIN s'il veut être candidat. Celui-ci répond par l'affirmative

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	6

Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu

Monsieur François DUMOULIN, 29 voix (vingt-neuf)

Monsieur François DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4.6) Election du sixième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du sixième Vice-président.

4.6.1) Premier tour de scrutin

Madame Nathalie LEBAS a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Madame Nathalie LEBAS, 32 voix (trente-deux)

Madame Nathalie LEBAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

4.7) Election du septième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du septième Vice-président.

4.7.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Dimitri ROLAND a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Monsieur Dimitri ROLAND, 43 voix (quarante-trois)

Monsieur Dimitri ROLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4.8) Election du huitième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du huitième Vice-président.

4.8.1) Premier tour de scrutin

Madame Christel JAUNET a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Madame Christel JAUNET, 27 voix (vingt-sept)

Madame Christel JAUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

4.9) Election du neuvième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du huitième Vice-président.

4.9.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Jacky MELIQUE a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

Monsieur Jacky MELIQUE, 28 voix (vingt-huit)

Monsieur Jacky MELIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5°) Bureau communautaire : détermination de la composition (n° délibération 2018-CC-01-0066)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 15 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Le Président de séance expose que l'article L. 5211-10 du CGCT indique que le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président de séance propose :

- ✓ De déterminer, outre le Président et les Vice-présidents, le nombre de membres siégeant au bureau,
- ✓ De procéder dans les mêmes formes que l'élection du (de la) Président(e) et des Vice-président (e)s, à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire en nombre égal à celui fixé précédemment.

Monsieur Philippe CHARRIER, Président de séance, propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à 15 (quinze), avec le Président, les 9 Vice-présidents et 5 autres membres.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », décide de fixer le nombre de membres du bureau à 15 (quinze) avec le Président, les 9 Vice-présidents et 5 autres membres et de faire procéder à l'élection des personnes non encore désignées.

6°) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

6.1) Election du premier membre du bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection de 1^{er} membre du bureau.

6.1.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Alexis PATRIA présente sa candidature par l'intermédiaire de sa suppléante Anne DEZARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

Monsieur Alexis PATRIA, 28 voix (vingt-huit)

Monsieur Alexis PATRIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

6.2) Election du deuxième membre du bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du deuxième membre du bureau.

6.2.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Maurice CLERGOT a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	5
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

Monsieur Maurice CLERGOT, 30 voix (trente),

Monsieur Maurice CLERGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

6.3) Election du troisième membre du bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du troisième membre du bureau.

6.3.1) Premier tour de scrutin

Madame Sophie REYNAL a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	4
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

A obtenu :

Madame Sophie REYNAL, 31 voix (trente-et-une),

Madame Sophie REYNAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} membre du bureau et immédiatement installée dans ses fonctions.

6.4) Election du quatrième membre du bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du quatrième membre du bureau.

6.4.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Patrice CORNU a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Monsieur Patrice CORNU, 32 voix (trente-deux)

Monsieur Patrice CORNU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

6.5) Election du cinquième membre du bureau

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Philippe CHARRIER, élu Président, à l'élection du cinquième membre du bureau.

6.5.1) Premier tour de scrutin

Monsieur Luc PESSE a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	35
Nombre de suffrages blanc :	9
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu :

Monsieur Luc PESSE, 25 voix (vingt-cinq),

Monsieur Luc PESSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7°) Règlement intérieur (n° délibération 2018-CC-01-006)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 15 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L. 2121-8 applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-1, qui prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Etant donné que la commune membre de Senlis compte une population supérieure à 3.500 habitants, l'adoption du règlement intérieur a été rendue obligatoire par un vote lors de la séance du 11 Janvier 2017 dernier.

Le Président de séance propose de modifier le règlement intérieur existant comme suit :

- Article n°4 – Membres du bureau :

Le bureau communautaire est composé de 15 membres, répartis de la manière suivante :

- ❖ Président de la Communauté de Communes,
- ❖ 9 Vice-présidents,
- ❖ 5 membres,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décide de :

- **Modifier comme suit le règlement intérieur**

Article n°4 – Membres du bureau

Le bureau communautaire est composé de 15 membres, répartis de la manière suivante :

- ❖ Président de la Communauté de Communes,
- ❖ 9 Vice-présidents,
- ❖ 5 membres,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8°) Questions orales

Madame MIFSUD indique n'être qu'une simple conseillère municipale, une simple conseillère communautaire. Elle est élue depuis 2008 et a vécu l'implosion de la CCPS en janvier 2009. Elle dit avoir entendu les discours de Monsieur CHARRIER et de Monsieur DUMOULIN mais précise que ce qui vient de se passer va à l'encontre des discours tenus précédemment qui prônait la réconciliation, la volonté de travailler ensemble. Elle indique que cette situation est bien le témoignage d'un divorce puis d'un mariage forcé.

Monsieur PLASMAS revient sur quelques remarques qui viennent d'être faites quant à la ville de Senlis et ajoute qu'il n'y a aucune rancœur. Il fait remarquer que toutes les personnes autour de la table aiment Senlis et conclut en assurant qu'ils ont tous l'envie de travailler avec Senlis qui est la ville centre de l'intercommunalité.

Monsieur PLASMANS explique que le vote qui vient de se faire est un vote démocratique, Marie-Paule EECKHOUT ayant prouvé en 2017 qu'elle était compétente, impartiale et loyale, il finit en ajoutant qu'elle a œuvré pour l'intérêt de tous.

Fin de la séance à 0h45.

Le Président,

Philippe CHARRIER



Adopté lors du Conseil
Communautaire du 30 janvier 2018,

Le Président,

Philippe CHARRIER